

Contexte

DCE

SDAGE

ECOPHYTO

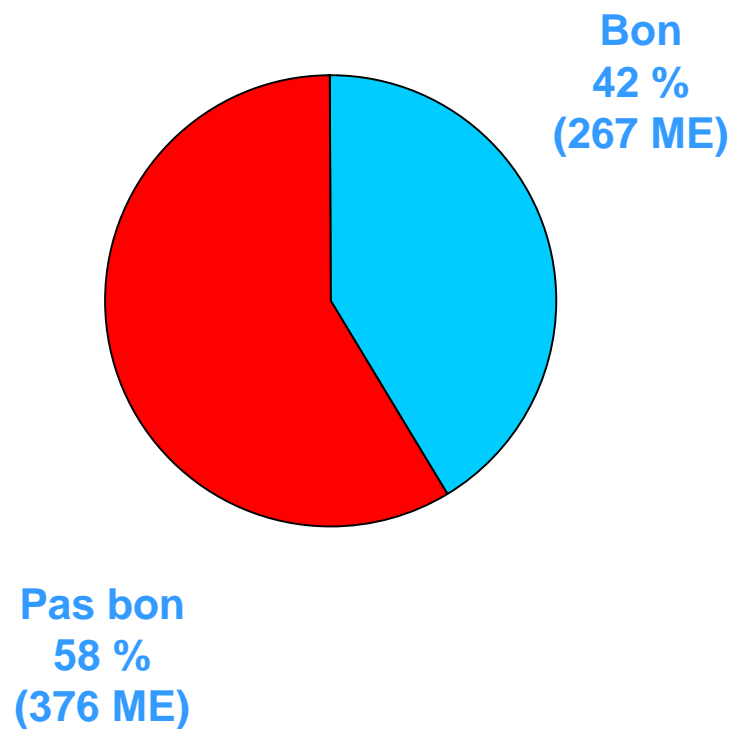
Les SDAGE et Programmes de mesures : présentation générale

→ La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (dite « DCE ») fixe une obligation de résultats :

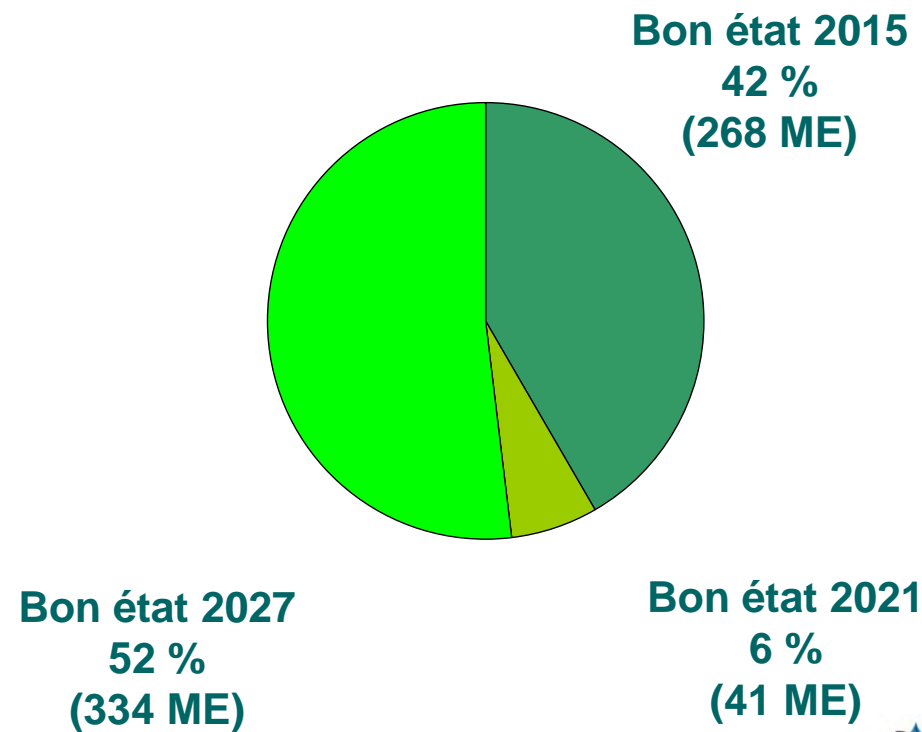
1. Non dégradation par rapport à situation actuelle
2. « Bon état » des milieux atteint partout en 2015, sauf « **dérogation motivée** »
3. Réduction des émissions de substances
4. Application des normes en vigueur (antérieures) sur les « zones protégées »

État actuel et objectifs d'état des eaux de surface Bassin Rhin-Meuse

État chimique actuel

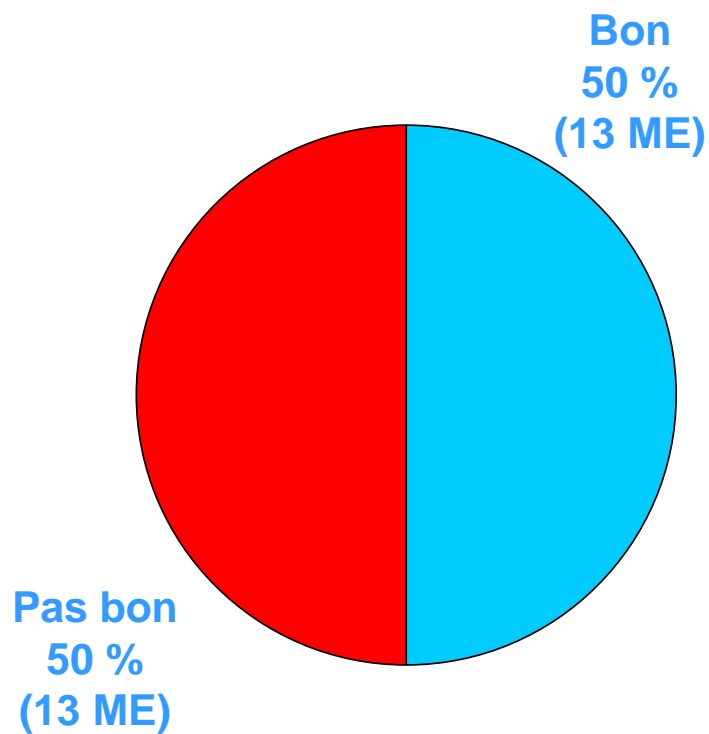


Objectifs d'état chimique

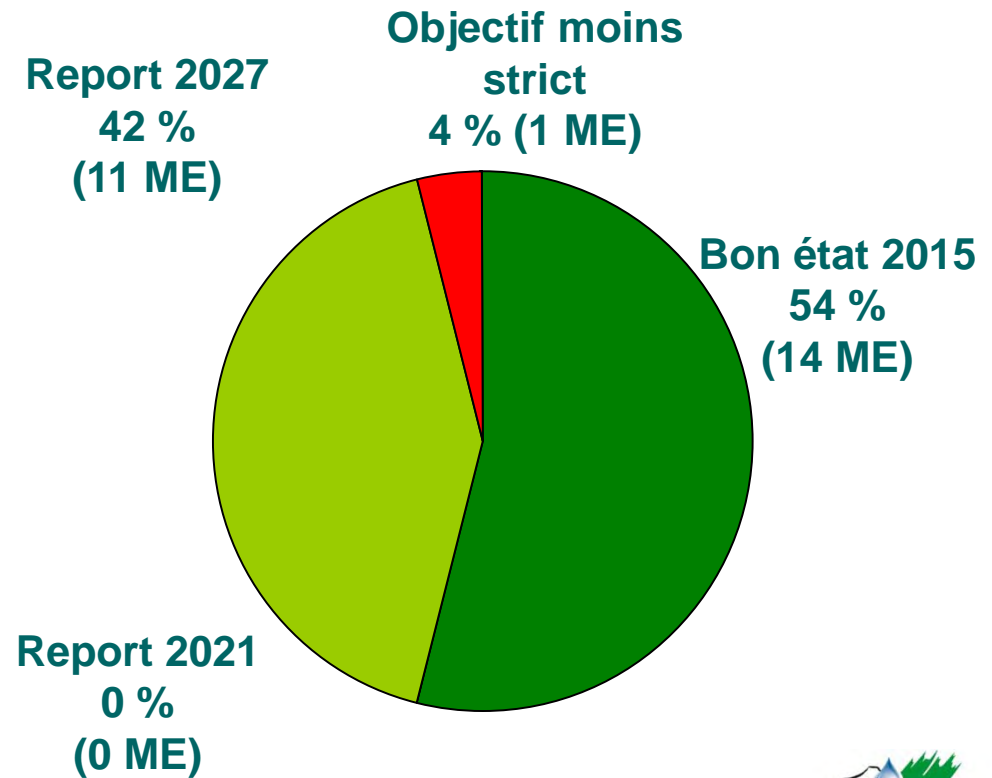


État actuel et objectifs d'état des eaux souterraines Bassin Rhin-Meuse

État global actuel



Objectifs d'état global

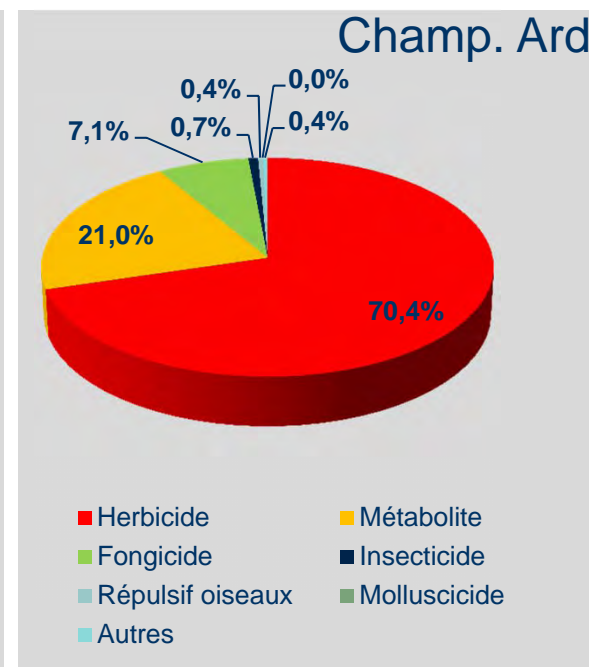
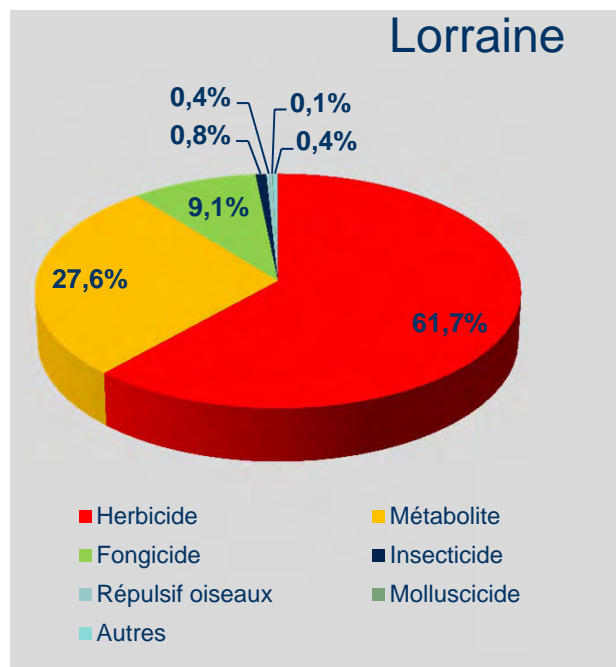
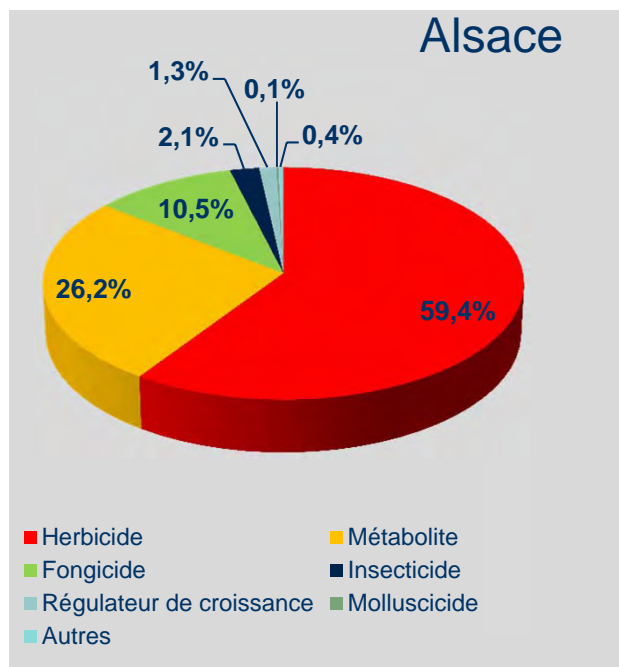




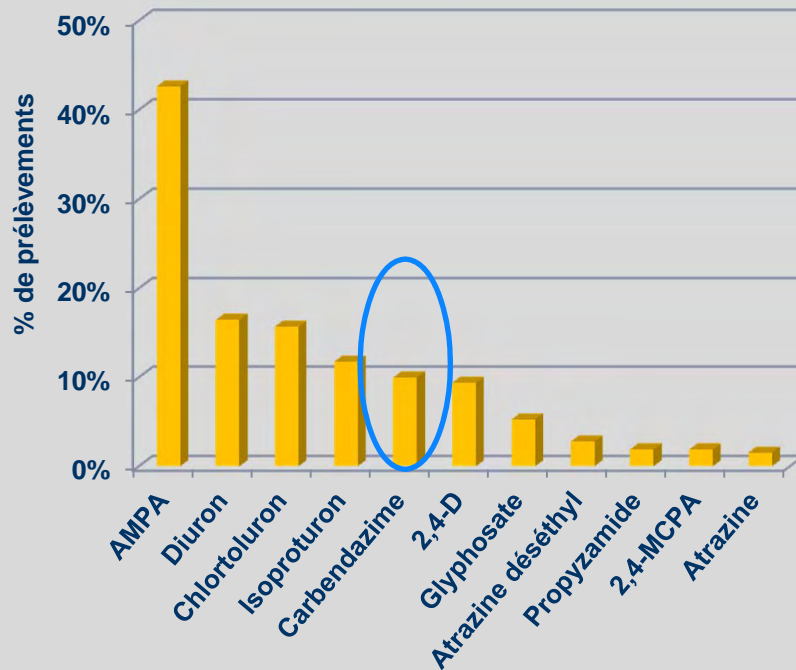
Synthèse 2009 de Bassin relative aux problématiques de présence de pesticides dans les eaux

Pesticides et eaux superficielles

Les pesticides les plus fréquemment rencontrés sur le Bassin Rhin-Meuse sont des herbicides



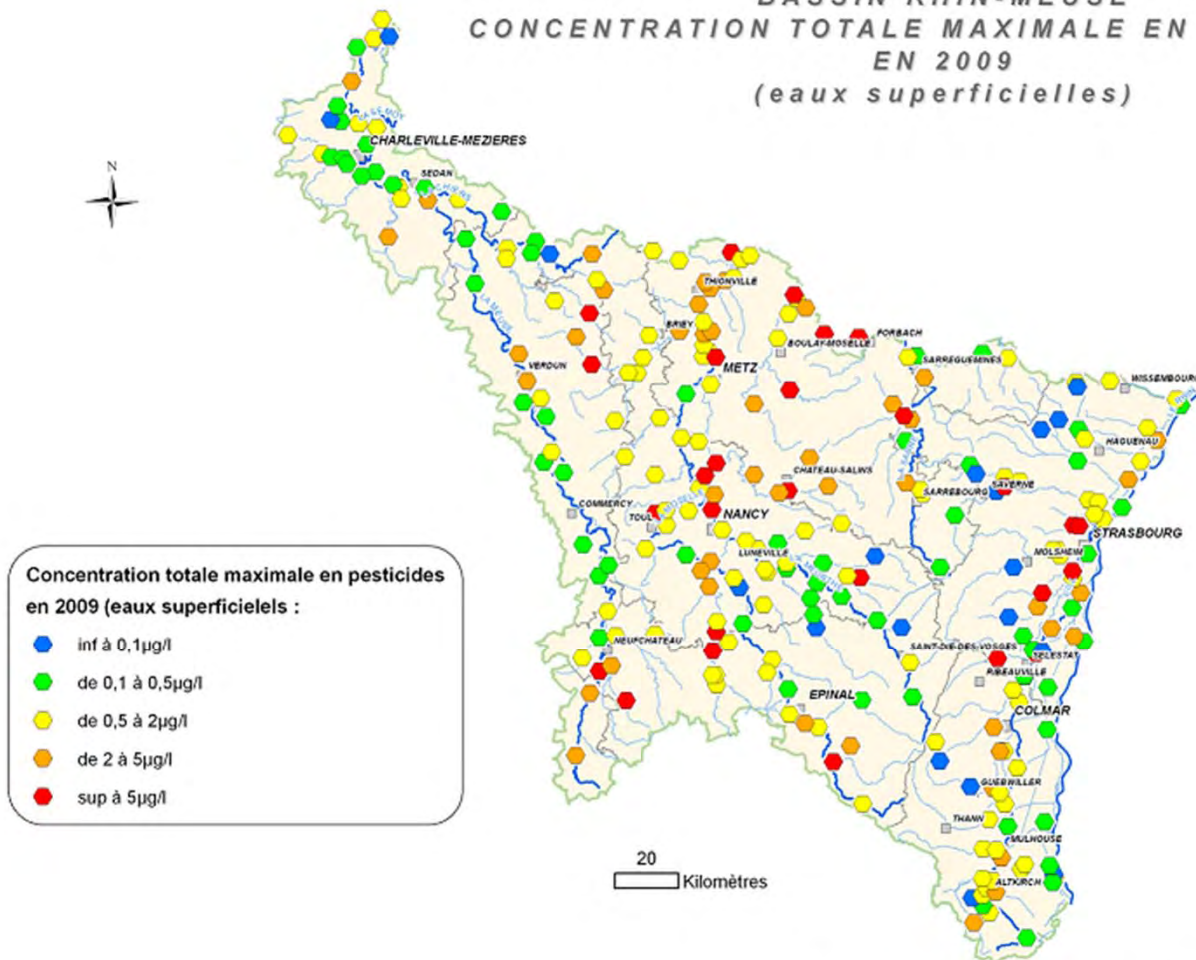
Pesticides et eaux superficielles



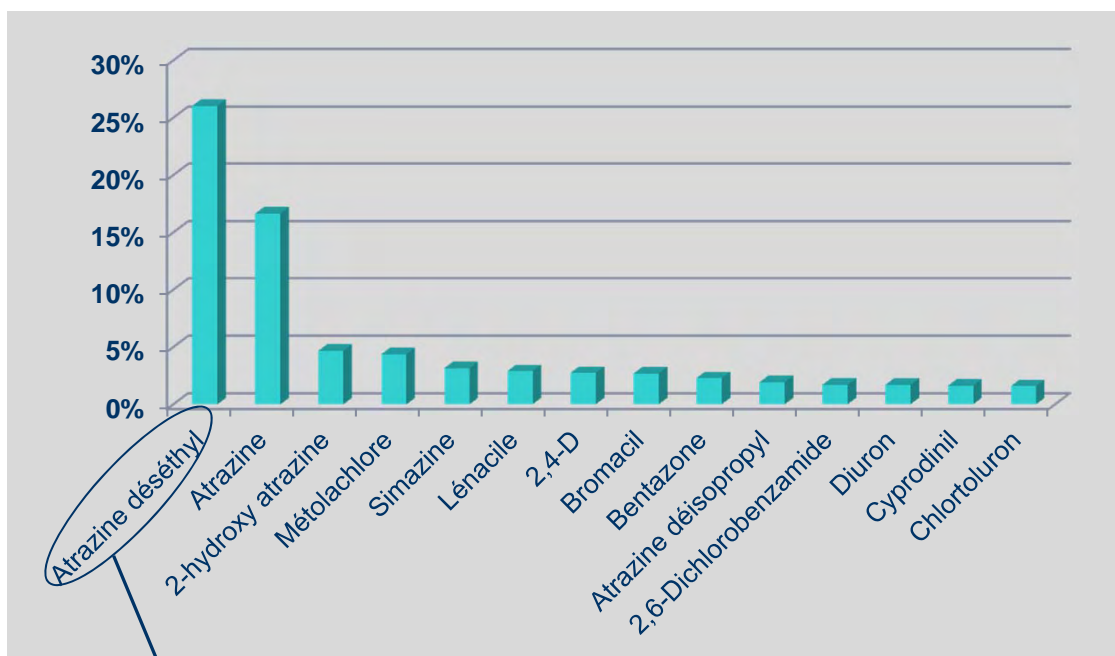
Substance active	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
2,4-D	1	3		5	2	15	9	20	9	15	4	
AMPA	8	28	12	45	25	91	68	84	55	64	64	5
Anthraquinone	1		3	26	2	6	9	13	13	9	1	
Atrazine	1	2		1	1	13	1		1			
Atrazine déséthyl	4	5		6	3	6	5	3	1	1		1
Bentazone						25	2	1		1	1	
Carbendazime	7	7	10	20	8	19	17	11	13	17	16	5
Carbofuran						52	1		1			
Chlortoluron	11	37	12	53	1	15	1	2	12	32	65	32
Diuron	1	3	2	36	17	76	45	45	9	26	10	2
Glyphosate	3	4		6	5	64	17	36	7	5	17	
Isoproturon	13	3	7	64		5		1	3	29	64	23
Isoxaflutole		28	5	46	2	14	7			3	11	10
Métaldéhyde	5	1		2		10			23	60	12	1
Métazachlore							2		13	8	8	
Propyzamide		3	1	1							24	1

Pesticides et eaux superficielles

BASSIN RHIN-MEUSE
CONCENTRATION TOTALE MAXIMALE EN PESTICIDES
EN 2009
(eaux superficielles)



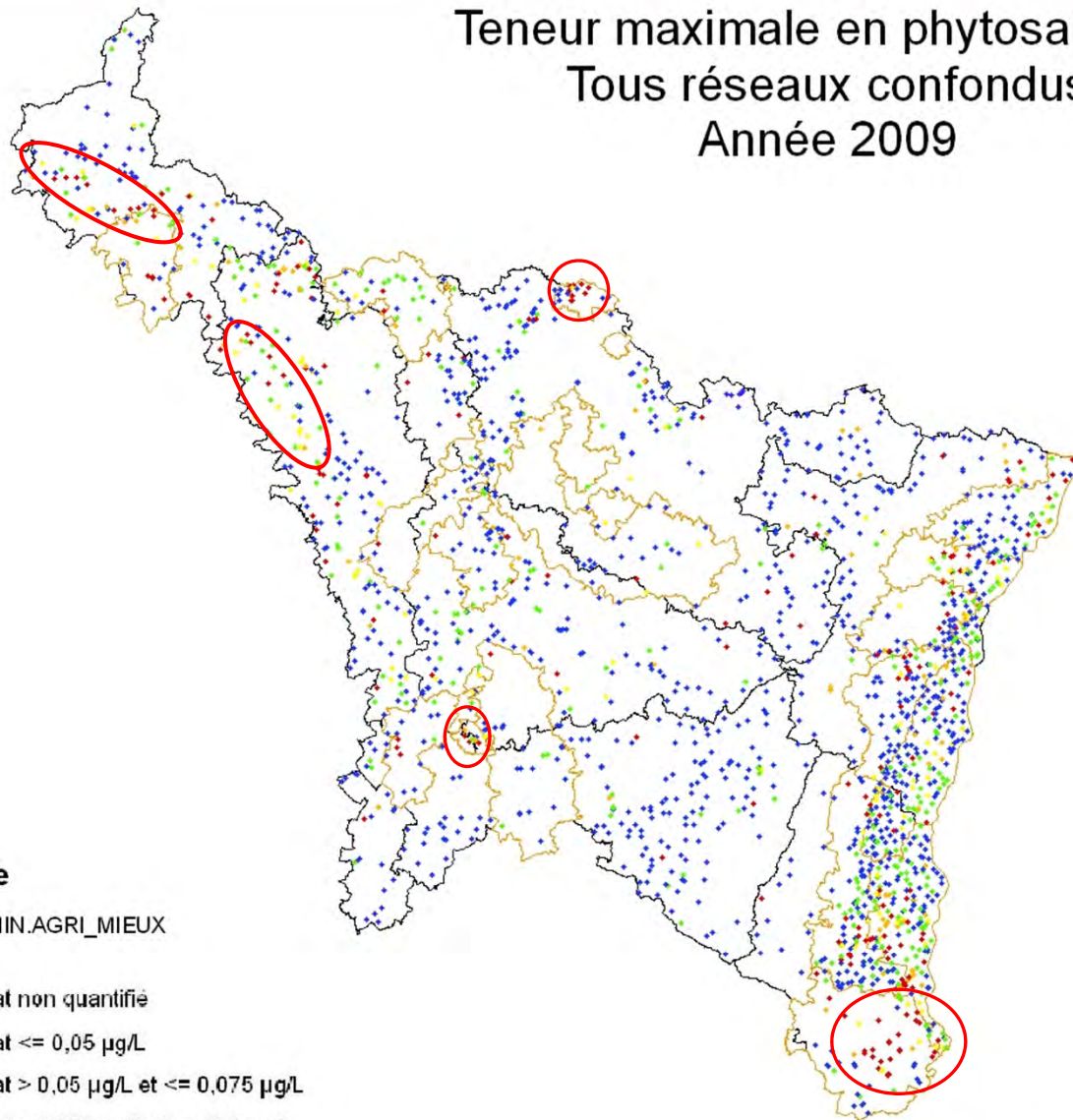
Pesticides et eaux souterraines



dépasse 0,1µg/l sur 23% des stations où il est quantifié

L'atrazine et ses métabolites sont encore en 2009 les substances actives les plus souvent quantifiées mais de nombreuses autres molécules sont également retrouvées dans les eaux souterraines du Bassin.

Teneur maximale en phytosanitaire
Tous réseaux confondus
Année 2009



Légende

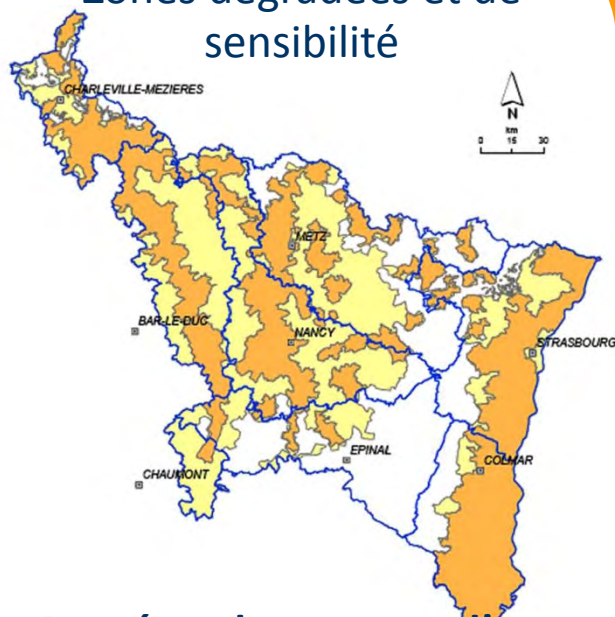
- ADMIN.AGRI_MIEUX
- Résultat non quantifié
- Résultat $\leq 0,05 \mu\text{g/L}$
- Résultat $> 0,05 \mu\text{g/L}$ et $\leq 0,075 \mu\text{g/L}$
- Résultat $> 0,075 \mu\text{g/L}$ et $\leq 0,1 \mu\text{g/L}$
- Résultat $> 0,1 \mu\text{g/L}$

Source :
Portail ADES, données exportées en octobre 2010
Région Alsace 2010, Inventaire qualité 2009 de la nappe rhénane, données transmises le 16/08/2010
SIERM: données exportée en octobre 2010

Des actions pour accompagner la réduction des pollutions du milieu par les pesticides

ciblées sur des zonages et territoires à enjeu

Zones dégradées et de sensibilité



Bon état des masses d'eau
Accompagnement des agriculteurs volontaires

Des secteurs prioritaires :
captages à reconquérir ou à préserver (2015 !)
BV contaminés pesticides



Des outils plus nombreux et des aides majorées

Incitation forte des gestionnaires d'espaces verts et voirie
Zéro pesticides



Une réponse à l'omniprésence du glyphosate dans le milieu

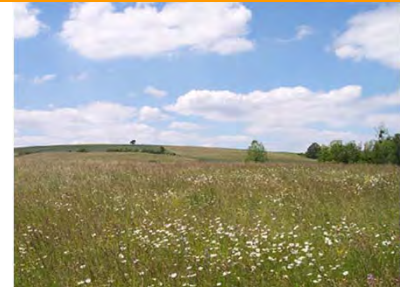
Des actions pour accompagner la réduction des pollutions du milieu par les pesticides

Trois axes indissociables

Actions contre les pollutions diffuses par réduction de l'utilisation



- limiter voire supprimer les pesticides
- modification des pratiques et/ou des assolements
- exemple : BIO, remise en herbe, désherbage alternatif, etc.



Actions visant la réduction des transferts par aménagement du territoire

Mise en place de zones tampons (dispositifs végétalisés : enherbement, ripisylves, etc.)



Actions contre les pollutions ponctuelles

Limiter le risque de mauvaises manipulations, de pollutions accidentelles



Le Plan Végétal pour l'Environnement PVE

- Dépense éligible minimale égale à 4000 €
- Dépense éligible max : 30 000 €/exploitation et 150 000 €/CUMA
- Aide publique limitée à 40% (+10% JA)
- Un seul dossier/exploitation sur 2007-2013, 3 dossiers/CUMA
- Pas d'investissement possible avant décision d'octroi de la subvention

Equipement sur le site d'exploitation

Ref	Objet	Plafonds
SUB1	Equipements et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (biobacs, phytobacs)	1 800 €
SUB2	Aménagement de l'aire de lavage et de remplissage étanche avec système de récupération de débordements accidentels et paillasse de préparation	6 000 €
	Volucompteur programmable, clapet anti retour, réserve d'eau et potence	1 200 €
SUB3	Equipements spécifiques du pulvérisateur (uniquement financé par l'état) plafond « kit environnement » EN 12761	3 000 €
EQ7	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (biobacs, phytobacs)	1600 €

Matériel de lutte mécanique contre les adventices (SUB4)

Objet	Plafonds
Bineuses + disques protège-plants + roues stabilisatrices	4 000 à 14 000 €
Option système autoguidage bineuse	7 500 à 14 000 €
Bineuses pour arboriculture	2 500 à 4 000 €
Houe rotative	8 000 €
Herse étrille (de 6m à 15m)	4 000 à 10 000 €
Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang adaptable sur bineuse	5 000 à 8 000 €

Matériel de semis et de destruction des CIPAN	Plafonds
Semoir simple type « petites graines »	1 000 €
Semoir avec descente de répartition des graines	2 000 €
Semoir avec descente de répartition des graines et système DPA	4 000 €
Broyeur : matériel porté ou semi-porté (sans bras articulé, ni déporté)	5 000 €

Matériel visant à une meilleure répartition des fertilisants (uniquement financé par l'état)	Plafonds
Système de Débit Proportionnel à l'Avancement et pesée embarquée	3 000 €
Disque limitateur de bordure	800 €
Localisateur d'engrais solide sur le rang	4 000 €
Localisateur d'engrais liquide sur le rang	5 000 €



Merci de votre attention

<http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>